



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le MERCREDI 8 NOVEMBRE, à 18 h, le Conseil Municipal de Courtempierre, dûment convoqué par Monsieur GIBault Didier, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Courtempierre, sous la Présidence de Monsieur GIBault Didier, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2023

Présents : MM. GIBault Didier, DUGUÉ Philippe, COMBY Didier, MMES. GUILLIN-VOLLETTE Malika, SANCHEZ DE JESUS Raquel, VERMERSCH Sylvie, BATS Pascaline, BLANCHÉ Karine.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : MM. SNOECK Damien, THÉMÉ Christian, BAUNARD Georges.

Monsieur DUGUÉ Philippe se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Monsieur GIBault Didier, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie de leur présence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance, soit à 18 heures et 10 minutes, et expose ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant l'une le SICOGESP et l'autre le pouvoir d'achat.

1/ APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Après lecture du procès-verbal par Monsieur le Maire, le texte est approuvé et adopté à l'unanimité par l'ensemble des conseillers présents à la séance.

2/ DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE THÉÂTRE 2024

Monsieur Philippe DUGUÉ explique que grâce aux accords avec la commune de Sceaux-du-Gâtinais, il est possible ainsi d'organiser 2 représentations théâtrales par an au lieu d'une. Entre les deux communes, l'équilibre financier est parfaitement réalisé.

- La représentation de « TOC TOC » de Laurent Baffie, organisée par Sceaux-du-Gâtinais, se déroulera le 2 décembre 2023. Cette pièce sera interprétée par la troupe de Ferrières Les Trois Coups dirigée par Patrick LOUIS.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 NOVEMBRE 2023

• La représentation de UN AMOUR DE JEUNESSE d'Ivan, Calbérac, organisée par Courtempierre, se déroulera le 3 février 2024. Cette pièce sera interprétée par la troupe Clin d'œil de Charny (89). Le prix de la prestation est de 530 €.

Dans les deux cas, il est offert à la troupe de comédiens, avant la représentation, des plateaux repas. La soirée se termine par le verre de l'amitié où se mêlent comédiens et public.

Par rapport à la Régie et au Centre des Finances, Monsieur le Maire précise que nous sommes obligés de prendre une délibération concernant le prix des entrées pour le spectacle.

La proposition est de 10 € et gratuit pour les moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré, la proposition est approuvée et adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la séance.

3/ DÉLIBÉRATION GUIRLANDES DE NOËL

Le matériel de décoration lumineuse pour les fêtes de Noël n'étant plus en mesure de fonctionner dans des bonnes conditions de sécurité, Monsieur le Maire a commandé une guirlande à 130 € livrée sous 3 jours.

Après en avoir délibéré, la décision est approuvée et adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la séance.

4/ DÉLIBÉRATION SUR LES BONS D'ALIMENTATION

Monsieur le Maire précise que les bons d'alimentation restés stables depuis 2012 à 25 € puis passés à 30 € l'an dernier nécessitent d'être majorés à nouveau cette année afin de suivre l'inflation et l'augmentation du coût de la vie.

Le nombre de personnes de plus de 70 ans bénéficiant de cette aide est de 40.

Ces bons sont utilisés souvent à Intermarché de Corbeilles. Il faut savoir que les bons non utilisés ne coûtent rien à la commune.

La proposition est de passer cette aide à 35 €.

Après en avoir délibéré, la proposition est approuvée et adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la séance.

5/ DÉLIBÉRATION SUR L'AIDE A ENORA CHABIN

L'assistante sociale du SDIS nous soumet un dossier concernant l'aide à apporter à la famille Chabin dont la fille Enora, 15 ans, souffre d'un handicap majeur.

Monsieur Chabin est sapeur-pompier professionnel et Madame Chabin a dû arrêter son activité professionnelle en 2016, afin de s'occuper de sa fille à plein temps. Leur logement a été réaménagé en fonction du handicap.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 NOVEMBRE 2023

L'aide demandée concerne précisément le financement d'un fauteuil quotidien à 3315 € et d'un fauteuil sportif à 2827 €.

Différents organismes sont sollicités, dont notre commune.

Madame Sylvie Vermersch précise qu'il ne faut pas s'attendre à des aides importantes de la part de l'ensemble des organismes.

Toute l'assemblée présente est tout à fait d'accord pour participer à cette aide. La réflexion collective est centrée sur le montant de l'aide.

Madame Malika GUILLIN-VOLLETTE propose de financer à hauteur de la moitié des 2 matériels nécessaires.

Au vu de l'importance du handicap et en regard du rôle de soutien que se doit d'apporter la commune à cette famille, l'ensemble des conseillers approuve cette proposition.

Le montant de l'aide proposée est de $3315 \text{ €} + 2827 \text{ €} = 6142 \text{ €} / 2 = 3071 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le montant de l'aide est approuvé et adopté à l'unanimité des conseillers présents à la séance.

6/ DÉLIBÉRATION POUR L'AIDE A LA FAMILLE BOCHER

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour la décision d'aide que nous avons prise concernant la classe de mer de l'enfant de la famille BOCHER.

Le montant a été fixé à 50 €. Ce montant est identique à l'aide fournie à l'enfant de Damien SNOECK dans les mêmes circonstances.

Après en avoir délibéré, le montant de l'aide est approuvé et adopté à l'unanimité des conseillers présents à la séance.

7/ DÉLIBÉRATION SUR LE TELETRAVAIL

Notre secrétaire, Marine CHESNEAU, a la possibilité de faire du télétravail le lundi dans de bonnes conditions.

L'ensemble des conseillers présents sont favorables à ce télétravail.

En revanche, Madame GUILLIN-VOLLETTE souligne qu'il est nécessaire voire obligatoire que l'employeur fournisse l'ordinateur.

Pour répondre à cette obligation, Monsieur le Maire, préconise de mettre en investissement un ordinateur portable pour l'an prochain.

Après en avoir délibéré, l'option de télétravail est approuvée et adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la séance.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 NOVEMBRE 2023

8/ DÉLIBÉRATION SUR L'AURISATION D'ABSENCE

Les Autorisations d'Absence concernent notre secrétaire Marine CHESNEAU.

Il en existe 2 grandes catégories :

- les autorisations liées à des motifs précisément définis par les textes, **qui s'imposent aux collectivités.**
- les autres, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, **c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution,** en tenant compte des dispositions et des plafonds applicables au sein de la Fonction Publique d'État.

Après en avoir délibéré, l'autorisation d'absence est approuvée et adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la séance.

9/ DÉLIBÉRATION SUR LA RÉVISION DE LA LISTE ELECTORALE

La liste électorale est permanente mais elle fait l'objet d'une révision annuelle qui est effectuée par une commission administrative de révision.

La commission administrative a notamment pour mission de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues en mairie, de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote.

Monsieur le Maire égrène tous les noms de la liste électorale afin de vérifier la situation électorale de chaque habitant.

Madame Sylvie VERMERSCH devra signer cette délibération.

Après en avoir délibéré, la révision de la liste électorale est approuvée et adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la séance.

10/ DÉLIBÉRATION SUR L'AIDE COMMUNALE APPORTÉE AU SICOGESP

Par rapport à la situation financière du SICOGESP prévue à la fin décembre, l'appel aux communes est décidé dès maintenant pour les communes de Sceaux-du-Gâtinais et de Courtempierre.

Chaque commune apporte au prorata du nombre d'habitants. Pour Courtempierre l'aide sera de 5322,65 €

Après en avoir délibéré, l'aide apportée au SICOGESP est approuvée et adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la séance.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 NOVEMBRE 2023

11/ DÉLIBÉRATION SUR LE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire indique que le décret attendu, déclarant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale, a été publié le 1^{er} novembre 2023 au *Journal officiel*.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).
-

Concernant le cas de Marine CHESNEAU

Période travaillée : 10 mois /25 heures par semaine / Résultat : 476,00 €

Monsieur le Maire précise que nous utiliserons les mêmes barèmes pour Maryse COMBE la deuxième employée de la commune.

Après en avoir délibéré, l'aide au pouvoir d'achat est approuvée et adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la séance.

❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1/ FIXER UNE DATE DE REUNION POUR LA LOI APER

Loi APER : loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables.

Cette loi confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables.

Ces projets de déploiement d'énergies renouvelables sont nécessaires afin de lutter contre le changement climatique et au renforcement de la souveraineté énergétique du territoire français.

« Pas l'obligation de définir des zones mais en contrepartie interdiction des zones d'exclusion. »

M.Arnaud JENAR – M.Georges BAUNARD – M.Régis RIGAULT et les conseillers sont invités à cette réunion pour participer à ce groupe de travail.

Une réunion est fixée pour le 24 novembre 2023 de 10h à 12h.

2/ COLIS DE FIN D'ANNÉE



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 NOVEMBRE 2023

Après consultation, les colis seront adressés à tous les habitants de plus de 65 ans qui ne sont pas venue au repas des aînés.

Cela concerne environ 25 personnes.

Le choix se porte sur le coffret « Escapade Gourmande » de Paul Laredy.

Il sera nécessaire de réaliser le petit texte sur la carte jointe aux coffrets.

3/ CADEAUX DE NOËL POUR LES ENFANTS

Madame Malika GUILLIN-VOLLETTE se propose de récupérer la liste des enfants concernés auprès du SIIS puis de choisir les cadeaux pour un budget légèrement supérieur à celui de l'an dernier.

Affaire à suivre.

La séance est levée à 20h42.

Le secrétaire de séance
Monsieur DUGUÉ Philippe

Le Maire
Monsieur GIBault Didier